

RENTRÉE JUDICIAIRE 2016

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR
L'HONORABLE NICOLE DUVAL HESLER
Juge en chef du Québec**

septembre 2016

Distingués invités, distinguished guests,

C'est pour moi un plaisir renouvelé que de participer à cette séance de rentrée des tribunaux, une tradition séculaire qui permet de réunir le monde juridique, chaque année, et de discuter des enjeux auxquels nous sommes confrontés dans le moment présent.

Selon l'usage, je commencerai par vous entretenir, le plus brièvement possible, des développements principaux qui touchent la Cour d'appel à l'heure actuelle.

La Cour d'appel du Québec demeure, année après année, la cour d'appel la plus occupée au Canada. En 2015, elle a ouvert 1610 dossiers d'appel. J'offre toujours la cour d'appel d'Ontario, la province la plus peuplée, comme point de comparaison. En 2015, 824 appels ont été logés devant la Cour d'appel d'Ontario, soit la moitié moins. Je rappelle, comme je l'ai fait l'an dernier, qu'il existe en Ontario une cour divisionnaire où siègent les juges de la Cour supérieure en formations de trois membres, ce

qui explique en partie ces statistiques qui, à première vue, peuvent surprendre.

Les appels pendants ont généré, en 2015, 2178 jugements par la Cour d'appel du Québec. Pour la même période, la Cour d'appel d'Ontario en a publié 911. Je précise qu'il ne s'agit là que des jugements répertoriés dans les diverses banques de données. Le nombre réel de jugements prononcés est supérieur au chiffre de 2178 précédemment mentionné.

C'est donc dire que la tâche des juges de la Cour d'appel du Québec demeure colossale. C'est le terme employé par l'honorable Richard Wagner lorsqu'il est passé de la Cour d'appel du Québec à la Cour suprême du Canada.

J'ai souligné l'an dernier que les chiffres justifient amplement l'ajout de deux postes de juges d'appel dans le district d'appel de Montréal. Je réitère cette demande cette année, d'autant plus que le poste de l'honorable Jacques A. Léger, qui a pris sa retraite en septembre 2015, n'est toujours pas comblé. Je fais miens les propos récents de la juge en chef

du Canada, l'honorable Beverley McLachlin, insistant sur l'importance de remplacer les postes vacants dès qu'ils le deviennent. La pratique actuelle est une des causes des délais du système, particulièrement troublants lorsqu'il faut ordonner l'arrêt des procédures pour des crimes pourtant graves.

À la lumière de l'affaire Jordan, où la Cour suprême du Canada vient d'instaurer des normes de délais raisonnables de 30 mois en Cour supérieure et de 18 mois en cour du Québec, il est évident que notre volume d'appel est appelé à augmenter. J'utilise toujours l'image du pipeline. Si ce dernier est chargé plus rapidement en amont, la Cour héritera d'un nombre concentré d'appels en aval. Je dois d'ailleurs préciser qu'en raison, entre autres, d'appels résultant du nouveau Code de procédure civile, nos délais sont à la hausse et continueront de l'être dans un avenir prévisible. Ce qui compte, finalement, c'est le délai pour obtenir justice, et ce délai comprend indubitablement le cheminement du dossier en appel.

Vous devez comprendre de ces propos que la suffisance de nos effectifs continuera de faire l'objet de nos revendications cette année, de façon encore plus pressante.

J'aborde maintenant un autre défi pressant pour la Cour. L'an dernier, statistiques à l'appui, je soulignais le deuxième plus important besoin de la Cour d'appel du Québec, soit celui d'un service de traduction du français vers l'anglais. L'absence de ce service prive la Cour d'appel du Québec du rayonnement qu'elle devrait avoir dans le reste du Canada, et prive le reste du Canada d'un corpus juridique pertinent et important. Elle prive également le Barreau du Québec du rayonnement qui lui revient. Tant que nos arrêts importants ne sont diffusés qu'en français, ils demeurent moins cités. Sont moins cités également les avocats et avocates qui plaident devant la Cour d'appel. Leurs noms sont moins circulés. Pour illustrer mon propos, je donnais l'an dernier l'exemple de la banque jurisprudentielle Westlaw en matières criminelle, de faillite et de divorce, toutes des matières où le droit est uniforme à travers le Canada. Ce que l'on y constate, c'est qu'à cette date, l'an

dernier, on y avait rapporté quelque 8400 décisions en provenance du reste du Canada contre 213 en provenance du Québec, soit 2.5%. Il me semble important de souligner à nouveau cette réalité et qu'il nous incombe d'augmenter la visibilité de notre système de justice, un système qui fait l'objet d'un intérêt grandissant à travers le monde en raison de l'attrait du bijuridisme et du bilinguisme de nos tribunaux.

L'absence de versions anglaises, je le répète, nuit au rayonnement de la Cour et prive celle-ci, ainsi que les plaideurs, de l'influence qu'ils devraient avoir au sein des instances judiciaires canadiennes et internationales et nuit à ces autres instances, qui sont ainsi privées d'un corpus jurisprudentiel canadien d'un calibre unique.

Je tiens à souligner la contribution importante de Soquij à la traduction en anglais de nos décisions, et à l'en remercier. Il n'en reste pas moins que cette contribution sera toujours insuffisante sans une aide gouvernementale accrue, et j'illustre ainsi mon propos :

En 2010 et 2011, alors que Soquij a bénéficié, à la demande de la Cour, d'une subvention fédérale de \$200,000 pour la traduction en anglais de ses arrêts, le nombre de jugements traduits du français vers l'anglais est passé de 23 en 2009 à 92 en 2010. 2 ans plus tard, la subvention prenant fin, ce nombre est passé de 131 en 2011 à 34 en 2012. Existe-t-il de démonstration plus éloquente d'un besoin réel de ressources pour assurer à la Cour d'appel la plus occupée du pays une dissémination adéquate de ses décisions?

Le troisième plus grand besoin de la Cour est celui de locaux convenables à Québec. Je n'entrerai pas dans les détails, mais vous savez sans doute que la Cour d'appel du Québec siège à deux endroits et que ses juges ont l'obligation d'y siéger « à tour de rôles ». Or, nous n'avons plus de bureaux de juges visiteurs à Québec, et ne pouvons y tenir d'appels d'envergure. Il y aura une séance de gestion en octobre impliquant une soixantaine d'avocats, à Montréal, dans les dossiers de la pyrrhotite, qui relèvent du district d'appel de Québec. Il appert de plus en plus

inévitable que l'appel lui-même doive éventuellement être plaidé à Montréal, bien qu'aucune décision finale à ce sujet n'ait encore été prise.

Je tiens toutefois à souligner, au sujet de nos locaux à Québec, les manifestations encourageantes, de la part de la ministre de la justice, de la réalité de cette exigence des plus concrètes, ainsi que l'accueil jusqu'ici favorable fait au représentant de la Cour en la matière, l'honorable Guy Gagnon. Tout en remerciant la ministre de son intérêt, je l'assure, amicalement, que ce défi constituera une priorité dans au cours de l'année judiciaire qui s'amorce.

La Cour d'appel du Québec, tout comme les tribunaux de première instance, doit avoir à sa disposition les ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter convenablement des fonctions qui lui sont constitutionnellement dévolues. La justice se distingue d'un autre service de l'état. Sans une justice neutre, équitable, indépendante et efficace, l'état démocratique n'est qu'illusion.

Enfin, permettez-moi de démontrer que la Cour d'appel, tant qu'il n'en tient qu'à elle, respecte ses engagements. Nous avons demandé et obtenu un amendement à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* pour permettre à la Cour de siéger occasionnellement en région. Cette initiative de la Cour avait été entreprise afin de familiariser les milieux juridiques locaux avec la procédure d'appel et d'effectuer un rapprochement avec les justiciables de toutes régions. J'ajoute que le Barreau a soutenu cette initiative avec grand enthousiasme quand nous l'avons proposé il y a trois ans, et a promis de nous aider à choisir des appels susceptibles de présenter un intérêt pour le milieu juridique local concerné. C'est ainsi que le district de Trois-Rivières nous accueillera au printemps prochain, en 2017, pour entendre l'appel de dossiers identifiés avec la collaboration du Barreau de Trois-Rivières sous l'habile gouvernance de l'honorable Jacques Levesque, qui compose, avec l'honorable Marie-Josée Hogue, le comité des sessions en région de la Cour. Nous espérons que d'autres barreaux locaux se prévaudront à l'avenir de cette opportunité de rapprochement des avocat/es et justiciables

avec notre institution judiciaire, ainsi que de cet accès amélioré à la justice.

Je n'ai aucune nouvelle à rapporter quant aux effectifs de la Cour, puisque nous n'avons eu aucun départ depuis celui du juge Jacques Léger le 11 septembre 2015. Je regrette profondément que personne n'ait été nommé pour le remplacer, puisque c'est là une des causes de l'augmentation grandissante de nos délais.

Je rappelle enfin que la Cour d'appel a adopté de nouvelles règles de pratique pour les moderniser et aussi pour les arrimer, dans la mesure du possible, à la terminologie du nouveau *Code de procédure civile*. Des nouvelles règles en matière criminelle, ainsi que, pour la première fois, en matière pénale, seront soumises à notre assemblée annuelle d'octobre 2016.

Il va de soi que le système de justice est un acteur primordial dans l'évolution de toute société moderne. En fait, le système de justice constitue à mes yeux la masse critique d'une démocratie. Sans un système de justice

impartial, neutre, impénétrable à la corruption, à l'influence des personnes au pouvoir, ou d'individus ou corporations bien nantis, tous les droits, garanties et bénéfices d'une démocratie deviennent illusoires.

In closing, I would like to say a few words acknowledging the essential role that you, the members of the Bar, play in our justice system.

Be they criminalists or civilists, great lawyers are as good at listening as they are at talking. Certes, selon l'adage populaire, « [u]n accusé est cuit quand son avocat n'est pas cru. »¹ But before a lawyer can convince anyone else of her case, she must first win the trust of her client. The best lawyers listen carefully to their clients and translate their experiences faithfully into coherent legal arguments. We need not wade far into the waters of the unrepresented litigant to see how valuable this act of translation is for the courts.

¹ Cette citation est souvent attribuée à l'humoriste Pierre Dac. Voir, p. ex. Gerard Hass, « La convention d'honoraires renforce le lien de confiance entre l'avocat et son client » (2015) 2 Dalloz Avocats 77.

En matière criminelle, le rôle que les avocat.es jouent est tellement important qu'il a trouvé place dans notre Constitution².

C'est le débat contradictoire mené par les avocat/es qui fait en sorte que les questions de fond et de droit sont débattues de façon complète, sous tous leurs aspects. Au cœur de notre système de justice, le débat contradictoire sert à assurer le respect des protections procédurales, à mieux cibler les questions en litige et à raffiner les prétentions des deux parties – un exercice des plus appréciées par les juges, qui n'ont pas le choix que de déterminer Who did what to whom, who, if any, owes what to whom.

Only lawyers can shoulder the responsibility of ensuring the quality of this debate, for lawyers are the carriers of the brief. They know things that the Court and their opponents do not, and ought not to know. It is only where the lawyers have mastered a file that the strength of their partisan advocacy permits the public to have faith in the role of judges in determining the

² Art. 10b) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R-U), 1982, c. 11.

truth – even if only on the balance of probabilities!

Of course, our system is not perfect. No system is. But even the most beloved lawyer jokes belie the essential contributions lawyers make to maintaining a democratic society. When Shakespeare had his conspiring rebels cry “The first thing we do, let’s kill all the lawyers!” in *Henry VI*, he went for a cheap laugh but he also acknowledged the vital role lawyers play in upholding the rule of law.³

Pour clore, je vous rappelle que la Cour d’appel du Québec siège de façon continue depuis 1849. À travers les quelque 160 ans de son histoire, la Cour d’appel a dû s’adapter à plusieurs reprises, mais elle a toujours su rester fidèle aux principes démocratiques fondamentaux : la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ainsi que la

³ Cet extrait a été interprété des deux façons. À titre d’exemple, voir : Jacob Gershman, “To Kill or Not to Kill All the Lawyers? That Is the Question” *The Wall Street Journal*, August 18, 2014. En ligne : <http://www.wsj.com/articles/shakespeare-says-lets-kill-all-the-lawyers-but-some-attorneys-object-1408329001>>.

sauvegarde de l'indépendance et de l'impartialité des juges.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite une année judiciaire des plus fructueuses. May you have an excellent Judicial Year!